

Georges Diener

## Les évadés français dans la société hongroise

### Arrivée en Hongrie. Premiers contacts.

L'investigation historique révèle parfois d'étonnantes réalités qui prennent le contre-pied des idées reçues. Il en est ainsi de cette étude sur *Les prisonniers de guerre français évadés en Hongrie*, dont nous publions ici un chapitre.

En effet, 1200 prisonniers de guerre français trouvèrent refuge en Hongrie entre 1940 et 1945, mettant ainsi la Hongrie dans la situation très paradoxale d'un état allié du Reich, accueillant des militaires qui s'en évadaient. L'image habituellement présentée de la Hongrie pendant la Seconde Guerre Mondiale, est celle d'un état qui fut le fidèle serviteur de l'Allemagne nazie et son dernier satellite. L'étude sérieuse des documents d'époque, des témoignages écrits et oraux, nous montre le visage beaucoup plus nuancé d'un pays dont la stratégie de la politique extérieure induisait la mise en valeur d'intérêts spécifiques et contradictoires.

Ainsi, le rendez-vous franco-hongrois s'effectua dans la tourmente de ces années-là. La Hongrie "choisit" la Seconde Guerre Mondiale pour accueillir une colonie française dont vraisemblablement jamais l'importance numérique ne fut aussi grande dans l'histoire de ce pays.

Il est un scénario type qui revient dans pratiquement tous les témoignages d'évadés français narrant leur arrivée en Hongrie. C'est celui du ou des évadés (ils furent très souvent deux à avoir tenté l'aventure ensemble), foulant pour la première fois le sol hongrois, émus d'être enfin arrivés au terme qu'ils s'étaient fixé, mais doutant de l'accueil qui leur serait réservé. Même ceux qui possédaient déjà quelques informations positives sur l'attitude bienveillante des autorités hongroises à leur égard, étaient en proie à l'incertitude découlant de leurs conditions d'évadés. Généralement, l'interpellation par les gendarmes hongrois se produisait rapidement. Les deux plumes de coq qui ornaient leur chapeau melon de feutre noir devinrent légendaires parmi les français évadés <sup>1</sup>. Ces gendarmes qui circulaient toujours par deux, procédaient alors à l'interrogatoire des suspects. Souvent l'identification sur place n'était pas suffisante, et comment pouvait-elle l'être, s'agissant de Français qui, en plus de leur qualité d'évadés rajoutaient à leur palmarès des accoutrements insolites, se présentaient comme des techniciens espagnols en vacances ou des spéléologues: "Mais il faut croire que nous n'avions pas fière mine : à la sortie du village, nous croisâmes un gendarme. Il nous regarda d'un oeil soupçonneux, nous arrêta et nous demanda nos papiers. C'était la fin de l'aventure. G., qui ne manquait ni d'audace, ni d'imagination, protesta énergiquement et déclara dans un allemand fantaisiste

auquel le gendarme n'entendait goutte, que nous étions des techniciens espagnols, travailleurs volontaires en Allemagne et que nous passions nos vacances dans les Carpathes polonaises ; mais l'orage nous avait fait perdre notre chemin et nous avions passé la frontière par erreur. Personnellement, ma voix de basse m'interdisait de me mêler à la conversation. Je m'efforçais simplement de cacher de mon mieux des mains et des pieds qui n'avaient rien de bien féminin. En tout cas, la lumineuse explication de G. ne sembla point satisfaire le pandore magyar qui appela un collègue, saisit son mousqueton et nous pria avec l'aménité propre à son estimable corporation, de prendre le chemin du poste frontière... Nous racontâmes notre évasion. Il me sembla que les visages s'éclairaient. Ainsi, nous étions des prisonniers de guerre français, évadés d'Allemagne ; nous n'étions pas des espions... Naturellement, il n'était pas question de nous rendre aux Allemands.<sup>2</sup>

Lors des procédures d'identification au commissariat <sup>3</sup>, la communication s'avérait souvent laborieuse et, si aux alentours une personne ayant des rudiments de français et pouvant servir d'interprète n'était pas trouvée, un latin de cuisine servait de relais. Le "Ego sum gallicus captivus", prononcé par les Français, souvent auprès du curé de la paroisse, ouvrait toutes grandes les portes de la Hongrie <sup>4</sup>. Les gendarmes, heureux d'avoir affaire à des évadés français et non à des bolchéviks ou autres espions <sup>5</sup>, illuminaient alors leurs visages d'un large sourire et se transformaient même souvent en hôtes chaleureux. Cela se concrétisait sous forme de distribution copieuse de nourriture et ravitaillement <sup>6</sup>. Il arrivait que le brigadier en personne apportât une énorme miches de pain blanc encore chaud et un respectable morceau de lard, tandis que sa femme plantait sur la table deux bouteilles de bière. Tous semblaient ravis de nous voir manger d'un si bon appétit et fort contents du bon tour que nous avions joué aux "Németek" (Allemands) <sup>7</sup>.

Le système hongrois de l'époque, en filiation des traditions ancestrales de la migration des peuples, n'utilisait que modérément le principe d'un organisme spécial de garde frontière qui, à la manière des Allemands, créait une sorte de cordon fermé, imperméabilisant le pays des sorties inopinées. Par contre, le territoire tout entier, excepté les villes, relevait de la compétence d'un seul organisme, la gendarmerie, qui quadrillait le pays par patrouilles circulant jour et nuit, sur routes et chemins. De cette manière, si le passage de la frontière se déroulait souvent sans problème, le séjour sur le territoire ne tardait pas à mettre en contact de la manière décrite, gendarmes et évadés. Pour ceux qui arrivèrent en Hongrie par la suite, lorsque les informations sur la conjoncture hongroise s'étaient mieux répandues, nous avons des exemples de situations où les évadés eux-mêmes se rendaient aux gendarmes. Bien que même dans ce cas, la confiance en les forces de l'ordre ne fût pas totale. Ainsi, René Roos raconte :

"Après nous être livrés en rase campagne à un couple de "csendőr" (gendarme hongrois), nous fûmes conduits au poste le plus proche ; là, en voyant de jeunes SS en uniforme, je me mis en colère, et abreuvais d'injures nos gendarmes, persuadé qu'ils nous livraient aux SS, pour qu'ils nous ramènent en Allemagne. Il n'en était rien. Il ne s'agissait que de jeunes hongrois qui s'étaient

engagés dans les SS et qui, en permission dans leur village, rendaient visite à des camarades du poste. Mais nous avons eu chaud ! " 8

Il est d'ailleurs remarquable de noter combien cet extrait illustre parfaitement la contradiction de cet épisode de l'Histoire : un pays satellite de l'Allemagne, la Hongrie, accueillant et protégeant des évadés de cette même Allemagne. C'est autour de ce paradoxe que s'organisa la question du statut à octroyer aux prisonniers de guerre français évadés.

### Situation juridique.

La clarification de la situation juridique des réfugiés français suscita de fiévreuses correspondances entre les différentes sections des ministères du pays. Tout commença un 31 août 1940. La section 2 D. (défensive) de l'Etat Major Général, reçut un télégramme du commandement militaire de *Szombathely* (ville située près de la frontière allemande). Il y était annoncé qu'un nommé Jules Bellamonte, prisonnier de guerre français, évadé d'un camp allemand, et arrêté par les gendarmes, était détenu. Le télégramme mentionnait l'hypothèse de reproduction de pareilles évasions dans le futur. En conséquence de quoi, une décision de principe sur la conduite à tenir dans de pareilles situations, fut sollicitée. Le 2 septembre 1940, la section 2 D. de l'Etat Major Général transmet le dossier à la Section 13 du Ministère (pour les questions judiciaires et militaires), en y joignant une note : "L'opinion de l'Etat Major Général est que les prisonniers de guerre évadés devraient être livrés aux Allemands. Mais il n'est pas de la compétence de la Section 2 D. de l'Etat Major Général de prendre une décision et une disposition dans cette affaire." 9 Le 7 septembre 1940, la Section 13 de l'Etat Major Général déclara : "Il est du ressort de la Section 21 du Ministère de la Défense de régler la situation, car elle s'occupe des affaires des prisonniers de guerre réfugiés sur le territoire hongrois. Du reste, ce cas est analogue à celui des prisonniers de guerre polonais réfugiés en Hongrie." 10

Le dossier fut retourné à l'expéditeur (la Section 2 D. de l'Etat Major Général) avec conseil de l'expédier à la Section 21 du Ministère de la Défense. Le 11 septembre 1940, la section 2 D. de l'Etat Major Général envoyait le dossier à la section 21 du Ministère de la Défense, en omettant de mentionner l'avis de la Section 13 de l'Etat Major Général, selon lequel il faudrait se conformer aux conventions internationales. Le 17 septembre 1940, la Section 21 déclarait :

"La proposition de la Section 2 D. de l'Etat Major Général de livrer aux Allemands les prisonniers de guerre français évadés, est contraire aux conventions de La Haye et de Genève... Le prisonnier de guerre français Jules Bellamonte qui, selon le rapport du commandement du 3<sup>e</sup> District militaire, s'est enfui sur le territoire du pays, ne peut être laissé en liberté, vu nos rapports avec le Reich Allemand, il doit être interné et placé sous surveillance de l'organe compétent de contre-espionnage. Il doit jouir des traitements prescrits dans l'article III de la Convention de Genève." 11

Il est rajouté que tous les soldats évadés ou non, de n'importe quelle puissance étrangère, franchissant la frontière du pays, devraient être détenus et jouir des traitements définis dans l'article III (détails concernant l'assignation à résidence, le mode d'internement, etc...). Les commandements d'arrondissements militaires et le Ministère de l'Intérieur devaient en être informés.

Le 18 septembre 1940, la Section 21 du Ministère de la Défense envoya un télégramme au commandant militaire de *Szombathely*, pour lui annoncer que l'évadé français Jules Bellamonte devait rester en détention jusqu'à nouvelles dispositions. Le 20 septembre 1940, la Section 21 de la Défense Nationale, sollicita le Ministère de l'Extérieur, afin d'arrêter une disposition définitive. Le 7 octobre 1940, l'autorité supérieure du Ministère de l'Extérieur, compétente dans les questions des traités internationaux, donna réponse, signée "pour le Ministre" : "...je suis d'accord que l'internement dans un camp de prisonniers de guerre polonais est la façon la plus pratique. Si cette solution se heurte à des obstacles, je suis d'accord pour une expulsion des évadés sur le territoire allemand." <sup>12</sup>

Le 17 octobre 1940, la Section 21 du Ministère de la Défense Nationale commandée par Zoltán Baló élabora un décret ministériel, sans interroger le Ministère de la Justice ni celui de l'Intérieur. Ce décret qui détermina les règles à suivre, fut expédié à tous les commandants de corps d'armée et à la Croix Rouge Internationale : "Jules Bellamonte reçoit les mêmes traitements, nourriture, logement, solde, selon son grade militaire, etc., que les internés militaires polonais. La libre circulation à l'intérieur du camp lui est assurée... Dans le futur, tous les évadés, quelle que soit leur nationalité, seront à traiter de la même façon... Les évadés anglais, français, etc. arrivant dans le pays sont considérés comme internés et, afin d'assurer leur sécurité, seront logés dans des camps polonais." <sup>13</sup>

Pour boucler la boucle, notons l'ironie de l'histoire : le 28 octobre 1940, la Section 2 D. de l'Etat Major Général annonçait : "La Section, après renseignements, a constaté de manière certaine qu'en Allemagne il n'y avait pas de prisonnier de guerre nommé Jules Bellamonte." <sup>14</sup>

Lors de son interrogatoire, le nommé déclara qu'il n'était pas Français mais Allemand et qu'il n'avait pas franchi la frontière contre la loi, qu'il s'appelait Wilhelm Kroner, né le 1er août 1898 à Raumangen, arrondissement d'Ulm sur le Danube, etc... Le décret ministériel fut appliqué pour ce qui concerne sa base statutaire conforme aux conventions internationales de La Haye et de Genève de non extradition des prisonniers de guerre français en Allemagne. Pour le reste, l'internement ne se fit pas uniquement dans les camps de prisonniers de guerre polonais, mais aussi par exemple et surtout à *Balatonboglár* dans les hôtels situés au bord du lac Balaton. Par la suite, la notion même d'internement devint désuète puisque les autorités hongroises permirent et même encouragèrent les intéressés à travailler <sup>15</sup> avec des conditions de travail meilleures que celles de leurs collègues hongrois . Ils étaient en tout cas, de cette manière, à peu près libres.

L'article XIII de la V<sup>e</sup> Convention de La Haye, ratifiée par la loi XLIII de 1913 et le premier alinéa de l'article 47 du titre VI de la Convention de Genève de 1929, ratifiée par la loi XXX de 1936 stipule que :

"...les Puissances neutres doivent laisser en liberté les prisonniers de guerre qui entrent sur leur territoire. Si elles leur permettent de rester sur leur territoire, elles peuvent leur désigner un lieu de séjour... Les Puissances neutres qui ont accueilli des belligérants établissent, en ce qui concerne les prisonniers de guerre sur leur territoire, des bureaux de renseignements." <sup>16</sup>

Il est remarquable de noter qu'en 1942, date à laquelle la Hongrie n'était plus neutre mais alliée à l'Allemagne (depuis juillet 1941), ces dispositions énoncées par la Section 21 du Ministère de la Défense nationale en 1940, étaient appliquées. En effet, devant l'afflux d'évadés, l'attaché militaire Hallier, avait créé, le 30 octobre 1942, un Bureau des militaires français à la Légation de France. Ce bureau comprenait deux sections. L'une, de comptabilité, qui distribuait les allocations de Vichy et l'autre, de travail, chargée de trouver des emplois aux militaires français en quête d'activités et de les inspecter pour éviter tout abus de la part des employeurs hongrois, ou tout travail susceptible de servir le potentiel de guerre allemand. Le Bureau entretenait des rapports avec le Consul de France, M. Hugues Bourchat, pour les questions d'état-civil dont les mariages en particulier. Cet organisme fut successivement commandé par un officier évadé, le sous-lieutenant Klein, jusqu'au 26 mars 1943 ; le lieutenant Lannurien, jusqu'au 15 juin 1944 et le lieutenant Cottin, jusqu'à sa dissolution, le 6 décembre 1944. Le médecin-lieutenant Lannusse, officier évadé de *Rawa-Ruska* y travaillait comme médecin <sup>17</sup>.

Mais, paradoxalement, en 1940, la Hongrie, pays neutre ou plutôt "Etat non belligérant" n'osait pas user de tant de libertés envers les évadés français, par égard à l'Allemagne. Après avoir pesé les circonstances des stipulations citées précédemment, la Section 21 de l'Etat Major Général en arriva à la lettre suivante, adressée au Ministère des Affaires Etrangères :

"Ces dispositions ne semblent pas satisfaisantes vu nos rapports avec la Puissance allemande, car il n'est pas opportun de laisser en liberté ces personnes, même si un lieu de séjour leur est assigné. On peut s'attendre à une augmentation du nombre de ceux qui passent ainsi la frontière, aussi faut-il réglementer la procédure à appliquer envers elles." <sup>18</sup>

Du reste, si en 1942, les militaires français sont pratiquement "libres", c'est à dire qu'ils peuvent sous contrat de travail sortir de leur camp pour vivre comme des travailleurs hongrois <sup>19</sup>, ils n'ont pas le droit de quitter le territoire librement. Les textes, eux, paraissent bien en deçà de la réalité relativement clémente en ces temps de tourmente. Ils reflètent plutôt la peur de l'Allemagne et sont, à cet égard, révélateurs de la pression de celle-ci dans les affaires hongroises. En 1942, la Section 21 de l'Etat Major Général affirme :

"Bien que nous ne soyons pas en état de guerre avec la France, notre allié, l'Allemagne, l'est. Des conséquences fort désagréables s'ensuivraient si les ennemis de notre allié (...) étaient laissés libres dans le pays (...) ou si, continuant leur fuite, ils prenaient à nouveau les armes contre l'Etat allié... Vu que nous ne

sommes pas un Etat neutre, mais allié à l'Allemagne et non belligérant avec la France, nous devons aussi largement que possible, tenir compte (...) de notre condition d'alliés..."<sup>20</sup>

En définitive, on peut affirmer que les conventions internationales de La Haye et de Genève ont servi de cadre à la législation statuant les réfugiés militaires français. Jusqu'à l'occupation allemande, le 19 mars 1944, les mesures ministérielles relatives à l'accueil des Français, furent une base respectée avec parfois quelques modifications. Assouplies ou rendues plus sévères, au gré des événements, de la pression allemande, et aussi du comportement des réfugiés eux-mêmes. En fait, les changements étaient plus formels que réels : ils concernaient par exemple, la dénomination des camps. De "gyűjtőtábor" (camps d'accueil, de "rassemblement") jusqu'en 1942, ils devinrent "internáló tábor" (camps d'internement). Cette dernière appellation servait de garde-fou vis-à-vis des Allemands. Mais en aucun cas il n'était question d'extradition ni même d'internement compris dans sa véritable signification. En effet, les réfugiés "étaient autorisés à circuler librement sur le territoire de Balatonboglár du lever du soleil jusqu'à 21h 30..."<sup>21</sup>. La Section B du cabinet du ministre de la Défense, ou Sous-section pour les affaires des attachés militaires, commandée par le colonel d'Etat Major Général Literáty, veillait scrupuleusement à ce que la loi fût respectée. Il arrivait, comme le relatent certains anciens réfugiés dans leurs mémoires, que des évadés soient pris dans une zone située à moins de 25 kms de la frontière et livrés aux Allemands, par les gendarmes hongrois. Contre ces excès de pouvoir, la sous-section dirigée par Literáty, ne manquait pas de prendre des mesures, afin d'assurer l'application de la législation du "droit d'asile"<sup>22</sup>.

Les réfugiés militaires français comme les polonais, dépendaient de la Section 21 du Ministère de la Défense. Financièrement, ils touchaient une allocation mensuelle régulière. Les officiers d'état-major (colonels, lieutenants-colonels, commandants), recevaient 7 pengő par jour, les officiers (capitaines, lieutenants, sous-lieutenants), 5 pengő par jour, les sous-officiers de carrière, 1 pengő, les sous-officiers mobilisés 50 fillér, les gradés et les simples soldats 20 fillér. En outre, se rajoutait la solde de l'attaché : 10 pengő par jour pour les officiers, 20 fillér pour les sous-officiers et simples soldats<sup>23</sup>.

Pour situer ces sommes d'argent sous forme de pouvoir d'achat, nous les replaçons dans le contexte de l'époque : un facteur des postes débutant gagnait 100 pengő par mois, un cheminot 120, un agent de police 140, un douanier 168, un colonel ou un conseiller ministériel 500, un conseiller municipal de Budapest ou un professeur titulaire de l'enseignement supérieur 700. Les prix des restaurants s'adaptaient à ces salaires variés. Les brasseries offraient un repas simple composé d'un seul plat consistant, pour un prix s'échelonnant de 0,80 à 1,20 pengő. Les restaurants de grand luxe (Hungária, Ritz, Gellért, etc.) demandaient, quant à eux, pour un menu, entre 3,50 et 5 pengő. Le prix d'un verre de bière était de 0,30 pengő, d'une cruche de bière de 0,50 et celui d'un litre de "kadarka" (vin rosé) de 0,80 à 1,20 pengő<sup>24</sup>.

## Politique de bascule.

Les autorités hongroises décidèrent d'appliquer aux évadés français, les dispositions internationales en la matière vraiment exceptionnellement généreuses dans le contexte de l'époque.

Pourquoi ? Par tradition généreuse ? En vue de posséder un gage en cas de victoire alliée ? En ce qui concerne les "traditions généreuses", il convient de dresser un bref aperçu d'ensemble sur les rapports historiques franco-hongrois, pour mieux situer le paradoxe. En effet, si les relations culturelles furent et demeurent une réalité bien vivante entre les deux pays, il en fut autrement du reste des rapports. En leur temps, les Lumières françaises étaient un phare, une base de résistance pour les esprits libres qui luttèrent contre l'absolutisme des Habsbourg. Puis, plus tard, c'est l'Impressionnisme français qui rayonna, tandis que la revue *Nyugat* (Occident), diffusait Baudelaire, Verlaine et Rimbaud qu'Endre Ady (poète hongrois), ayant vécu à Paris, considérait comme ses maîtres. Cependant, en politique, les relations furent d'une tout autre nature. Certes, il y eut les rapports franco-hongrois du Moyen-Age, auréolés du passé lointain. On se souvient de Saint-Martin en Hongrie, des "quatre reines françaises de Hongrie" (Anne de Chatillon, Marguerite Capet, Yolande de Courtenay et Anne de Foix, comtesse de Landale) ; la reine hongroise en France, Clémence de Hongrie, épouse de Louis X, du règne glorieux des Anjou, venant de Naples, mais d'origine française, faits que certains évadés français connaissaient<sup>25</sup>. Mais il en est, du plus proche passé, qui n'ont rien à voir avec une "tradition généreuse"... Louis XIV abandonna en Hongrie et dans son exil Rákóczi, souverain élu de Hongrie qui s'était allié à la France de 1702 à 1711. Les promesses d'alliances avortées de Napoléon I<sup>er</sup>, qui par suite de son projet de mariage avec l'archiduchesse Marie-Louise, entre temps survenu, changea d'idée et, se détournant des Hongrois, contracta une alliance avec les Habsbourg. Napoléon III avait accepté, en 1859, le plan de la Confédération danubienne de Kossuth qui aurait remplacé la monarchie des Habsbourg, oublia ses promesses après la bataille de Solferino. Pendant la Première Guerre mondiale, les quelques batteries envoyées par les dirigeants de la Monarchie sur le front français, et qui, pour la plupart y tombèrent en captivité, furent traités de manière inhumaines. Les prisonniers incarcérés dans les camps de Périgueux, de l'Île d'Yeu et dans les oubliettes du donjon de l'ancien château fort de Noirmoutier, périrent presque tous. Lorsque le comte Károlyi obtint le pouvoir, en octobre 1918, et orienta sa politique dans la direction de la "démocratie bourgeoise", il fut abandonné par l'Entente et Franchet d'Espèrey l'accueillit avec une grossièreté sans borne. L'entreprise de désagrégation fut achevée par Clémenceau et son équipe, lors du Traité de Trianon. Mais laissons la parole au poète et publiciste hongrois Gyula Illyés :

"(...) depuis un bon demi-siècle la politique française et la politique hongroise desservent des camps opposés.(...) pour la grande tragédie de son histoire moderne, notre peuple peut, en partie, récriminer la France... Pour les Français,

Trianon représente un des chefs d'oeuvre de l'architecture de plaisance, le château merveilleux de la vie pleine de délices. Pour nous, vu que c'est là qu'un Hongrois sur trois fut devenu étranger à son pays, que fut démembré le territoire de notre langue maternelle, il évoque quelque charnier, pareil dans son effet à Mohács où, dans son temps, la fureur islamique s'abattit sur nous <sup>26</sup>.

Cette addition pêle-mêle d'exemples n'est certes pas impartiale. Elle ne peut en aucun cas constituer une signification historique en soi, mais elle se veut démystificatrice d'une certaine idéologie faussement béate, de l'explication de la raison d'Etat déterminée par le sentiment. La réalité politique correspond ici, semble-t-il, à des mobiles beaucoup plus intéressés que ceux de la gratuite générosité. Ce paradoxe dont il est question, soulève quelques-uns de ses voiles, dès lors que l'on étudie les tergiversations des classes dirigeantes que le cabinet Kállay (9 mars 1942 au 19 mars 1944) exprima le mieux avec sa "politique de bascule" que nous avons évoquée dans le chapitre I.

L'accueil chaleureux des militaires français évadés des camps allemands, la complicité passive et même active de certains milieux dirigeants hongrois avec des manifestations et actions patriotiques de réfugiés français, étaient autant de gages de bonne volonté auprès des Alliés. A cet égard, un évènement hors du commun, de haute portée symbolique, eut lieu en août ou septembre (nous ne connaissons pas la date précise) 1943. En présence de hauts fonctionnaires de l'Etat hongrois, du représentant des réfugiés polonais en Hongrie, du Nonce apostolique Angelo Rotta et du colonel Hallier, attaché militaire, les soldats français du camp de Balatonboglár, encadrés par leurs officiers, défilèrent en parade militaire devant le drapeau français hissé dans la cour du camp. Il s'agissait de la célébration du 14 juillet. Pour mesurer l'importance de cet étrange évènement, il suffit de penser qu'en France, le gouvernement de Vichy avait vu son armée démobilisée, et ce depuis la convention d'armistice.

Horthy, dans ses mémoires, a le goût amer du sort réservé à la Hongrie :

" La lutte contre ce nouveau danger, contre la volonté d'expansion et de conquête du national-socialisme allemand, a rempli les dernières années de ma régence (...). La Hongrie n'a cessé d'éprouver et aussi de manifester pendant cette période dramatique sa sympathie à la France en détresse. Nous avons donné l'hospitalité à des milliers de prisonniers de guerre français, évadés des camps allemands, au risque de provoquer le mécontentement, les protestations, voire une intervention de notre puissant voisin. Notre pays est resté largement ouvert aux influences culturelles françaises au milieu d'un monde soumis à une germanisation forcée. Les affinités entre la France et la Hongrie sont un fait lié à une tradition plusieurs fois séculaire (...). Finalement, la Hongrie tomba sous l'occupation allemande. Après la défaite de l'armée allemande, les conquérants russes ont pris possession du pays." <sup>27</sup>

Conclure avec les états d'âme de Horthy me conduit à reprendre à mon compte une phrase de l'historien Yves Durand pour lever toute ambiguïté possible : "L'intérêt historique seul guide cette étude qui s'évertue à exprimer ce que les hommes ont vécu ; et en même temps à situer cette existence dans le

contexte de l'époque, de façon non à juger mais à comprendre et à faire comprendre." 28

## Notes:

1. M. Fertier et P. Lemaire : *Refuge en Hongrie*. Ed. de la Callanque, Paris, 1946, pp. 11-53,
2. Voir R. Klein, *ibid.*, p.163.
3. G. Batte, *ibid.*, p.35
4. Voir A. Lazar : *Ego sum gallicus captivus*, Ed. Europa, Budapest, 1980. Cf. p. Godefroy: *Comme la feuille au vent*, p. 170.
5. P. Godefroy, *Comme la feuille au vent*, Paris, 1948, p. 170
- 6.. Cf. *Ibid.*
7. R. Klein : *Refuge en Hongrie*, p 18.
- 8.. R. Roos : "Evadés en Hongrie", *Revue historique des Armées*, 1984/3, pp.97-98
9. Cité par Macskásy, communication personnelle.
10. *Ibid.*
11. Séries HL, HM : Archives militaires de la Section 21 du Ministère hongrois de la Défense Nationale, 1960, 21. 3558, 53, 167.
- 12..Cité par Pál Macskásy, communication personnelle.
13. Idem.
14. Idem.
15. R. Roos : "Evadés en Hongrie", *Revue historique des Armées*, 1984/3, p. 100.
16. HL HM, 1940, 21. 3558, 53, 167.
17. R. Roos : *Evadés en Hongrie*. *Revue historique des Armées*, 1984/3, p.100.
18. HL HM 1940, 21. 3558, 53, 167
19. M. Fertier : *Refuge en Hongrie*, p. 12 et R. Roos : "Evadés en Hongrie", p. 100
20. HL HM 1942, 21. 5208, 11, 686.
21. HL HM 1942, 21. 4391, 77, 682.
22. P. Macskásy, communication personnelle.
23. HL HM 1943, 21. 6758, 52, 6853.
24. C. Eszláry : *Les Français en Hongrie pendant les guerres napoléoniennes et mondiales*, Ed. Marcel Rivière et Cie, Paris 1966, pp. 164-165.
25. P. Lemaire , *Refuge en Hongrie*, p. 10.
26. Acta Historia Academiae Scientiarum Hungaricae 31 (1-2, 1985) à partir de la préface du livre de André Lazar : *Ego sum gallicus captivus*.
27. Horthy : *Mémoires*, Ed. Hachette, Paris, 1954, p. 5.
28. Y. Durand : *La captivité 1939-1945*, Ed. I.N.P.C.G.-C.A.T.M; 1980.